

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N° 160**

présenté par

M. Blanchet, M. Cosson, M. Daubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE 24**

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« de communication ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Dans sa rédaction actuelle, la mention "Ces services" est ambiguë, en ce qu'elle ne précise pas si les services concernés sont les services "de communication au public en ligne" ou les services "mentionnés au 2° du II de l'article 299 du code général des impôts", tous deux cités à la phrase précédente.

Le présent amendement propose de lever cette ambiguïté.